



Numéro provisoire : 2309 - Code matière : 1.2.3

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 29 janvier 2021
DOSSIER N° 2021 CP01 D 07 33

Objet :	Avenant pour le contrat d'affermage relatif à la "délégation de service public pour la gestion du service de restauration de la cité scolaire internationale Europole"
Politique :	Education

Programme :	collèges publics
	Opération : Participation fonctionnement 1/2 pension

Service instructeur : SAFDEJS				
Sans incidence financière				
Répartition de subvention				
Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir
Programmation de travaux				
Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir
<u>Conventions, contrats, marchés</u>				
Imputations	6568//221
Autres (à préciser)				

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 29 janvier 2021
DOSSIER N° 2021 CP01 D 07 33

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Domaine contractuel
- autoriser la passation et l'exécution des baux, contrats, marchés et accords-cadres soumis au code des marchés publics, délégations de service public et leurs avenants et modifications, et les contrats non soumis au code des marchés publics.

Acte réglementaire ou à publier : Non

Séance du 29 janvier 2021

RAPPORT DU PRESIDENT

DOSSIER N° 2021 CP01 D 07 33

Objet : Avenant pour le contrat d'affermage relatif à la "délégation de service public pour la gestion du service de restauration de la cité scolaire internationale Europole"

La crise sanitaire résultant de la COVID 19 nécessite la mise en place de mesures particulières, conformément aux protocoles sanitaires de l'Education nationale. Par conséquent, il est nécessaire que l'équipe affectée par API restauration se dote d'un renfort supplémentaire pendant le temps du service.

L'agent interviendra lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant 3 heures par jour (minimum garanti). Le coût journalier est de 74,69 € HT, soit 78,80 € TTC (TVA de 5,5 %).

Cette disposition est temporaire. Le Département se laisse la possibilité d'y mettre un terme par courrier lorsqu'il jugera que les conditions, au regard de l'évolution sanitaire liée à la Covid 19, sont réunies pour permettre un rétablissement de la situation antérieure.

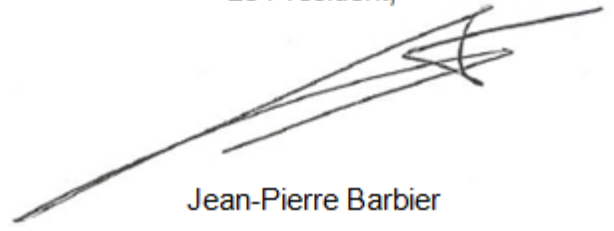
Ce renfort s'applique depuis le lundi 14 septembre 2020 pour tenir compte des nouveaux besoins sanitaires liés à la Covid 19. Le présent avenant prendra en compte les dépenses engagées par API restauration depuis cette date.

Je vous propose :

d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant joint en annexe relatif au contrat d'affermage de la gestion du service de restauration de la cité scolaire internationale Europole conclu entre le Département de l'Isère et API restauration.

Je vous remercie de bien vouloir statuer.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name.

Jean-Pierre Barbier